

EDITION 2023

APPEL À PROJETS

RANDO66 -
QUALIFICATION ET
PROMOTION DE
L'OFFRE DE SENTIERS
ET D'ITINÉRAIRES DES
PYRÉNÉES-
ORIENTALES



Édito

Avec plus de 2,5 millions de licenciés et 20 millions de personnes qui déclarent les pratiquer, les sports de nature tiennent une place de plus en plus importante dans la société française. Parmi ceux-ci, la randonnée se place au premier rang des pratiques plébiscitées.

Notre département, par l'exceptionnelle diversité de son environnement et de ses paysages constitue une destination d'exception pour la pratique des activités de pleine nature.

Pour autant, leur développement soulève de nouveaux enjeux pour les territoires : préservation nécessaire des milieux et des paysages, conciliation des usages, sécurité des pratiques et des pratiquants, etc. Autant de sujets sur lesquels il est essentiel de mener une action volontariste pour garantir un développement maîtrisé et qualifié des sports de nature.

C'est la raison pour laquelle, j'ai souhaité que soit lancé un appel à projets pour aider les collectivités à structurer et qualifier une offre de sentiers et d'itinéraires, intégrant, dans une approche globale, tous les enjeux induits par ces pratiques en fournissant aux porteurs de projets les moyens techniques et financiers pour y parvenir.

A travers cet appel à projets, il s'agit donc de poser une nouvelle pierre à l'édifice bâti par le Département et les acteurs en faveur d'une offre de sentiers et d'itinéraires diversifiés, sécurisés, qualifiés, qui puisse par ailleurs contribuer au développement des territoires !

Merci par avance pour votre mobilisation !

Hermeline MALHERBE



Table des matières

1. CONTEXTE.....	3
1.1. Contexte général.....	3
1.2. Contexte de l'appel à projets.....	3
2. AMBITION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS.....	3
3. CONTENU DE L'APPEL A PROJETS.....	4
3.1. Porteurs de projet éligibles et opérations financées.....	4
3.2. Dépenses éligibles et montant des aides pour la « phase 1 - volet pré-opérationnel » : frais d'études.....	4
3.3. Dépenses éligibles et montant des aides pour la « phase 2 – volet opérationnel » : frais d'étude, services et travaux.....	5
3.4. Dépenses inéligibles.....	5
3.5. Conditions spécifiques.....	5
4. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
4.1. Diagnostic territorial (cf. fiche de candidature en annexe n°2)	6
4.2. Cartographie	6
4.3. Contenu du projet	7
4.4. Gouvernance et pilotage.....	7
5. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE.....	8
6. CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS	8
7. MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	8
8. CALENDRIER.....	8
9. PAIEMENT DES AIDES.....	9



1. CONTEXTE

1.1. Contexte général

Les Départements sont compétents pour la mise en œuvre des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

Dans les Pyrénées-Orientales, le Département gère en maîtrise d'ouvrage directe les sentiers homologués GR et GRP par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et soutient techniquement et financièrement les collectivités localement compétentes en matière de randonnée.

Le PDIPR constitue un cadre formalisé permettant de structurer et de maîtriser le développement de la randonnée dans les Pyrénées-Orientales. Il s'appuie, pour cela, sur des critères juridiques (obtention des autorisations foncières sur les parcelles empruntées par les sentiers) et techniques (respect des normes en termes de balisage, de signalétique, d'entretien, prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et des conflits d'usage, etc.). Il est donc un garant de la sécurité pour les usagers des sentiers, les propriétaires et les maîtres d'ouvrage.

Par l'établissement de ce cadre formalisé, le PDIPR est un outil de qualification de l'offre départementale de randonnée et contribue, de ce fait, à l'attractivité du territoire.

1.2. Contexte de l'appel à projets

Le Département des Pyrénées-Orientales a lancé l'élaboration de son PDIPR en 2006.

À ce jour, malgré l'intérêt et l'implication croissante des territoires et du Département pour la qualification de l'offre de randonnée, la couverture territoriale du PDIPR reste limitée. Celui-ci ne reflète que partiellement la richesse et la diversité de l'offre territoriale en matière de randonnée, d'espaces naturels et de paysages.

Cela s'explique notamment par le fait que les EPCI localement compétents en matière de randonnée sont confrontés à des problématiques d'ingénierie et de moyens mobilisables, tant sur les phases amont (volet foncier et juridique) que sur les phases en aval (aménagement et promotion) de leurs projets de création de réseaux locaux de sentiers et d'itinéraires.

Par ailleurs, la randonnée et les sports de nature, à la croisée de nombreux enjeux (mobilités douces, gestion des flux de fréquentation, conflits d'usage, protection des espaces naturels et des paysages, développement touristique et économique) répondent bien souvent à une logique de développement « au coup par coup » s'intégrant insuffisamment dans les politiques de développement et d'aménagement des territoires.

Sur la base de ces constats et afin de répondre à ces enjeux, le Département a décidé de lancer l'Appel à Projets « Rando66 – Qualification et promotion de l'offre de sentiers et d'itinéraires des Pyrénées-Orientales ».

2. AMBITION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'ambition de l'Appel à Projets « Rando66 – Qualification et promotion de l'offre de sentiers et d'itinéraires des Pyrénées-Orientales » est de favoriser le développement raisonné et la valorisation d'une offre de sentiers et d'itinéraires qualifiée sur les plans juridiques, techniques, touristiques, environnementaux et paysagers.

Les objectifs de l'Appel à Projets sont les suivants :

- (Re)qualification de l'infrastructure technique des sentiers (signalétique, aménagement, balisage, etc.);
- Prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers liés à l'aménagement de ces sentiers et à leur fréquentation;
- Clarification et amélioration de la gestion opérationnelle des sentiers ;
- Formalisation foncière et inscription de ces sentiers au Plan Départemental des Itinéraires et de Randonnée (PDIPR);
- Amélioration de la gestion des flux de fréquentation des espaces naturels ;
- Amélioration de l'information et de la sécurité du public sur les sentiers ;
- Refonte des outils de valorisation des sentiers sur supports papiers et web dans une logique de « destination pleine nature »

3. CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

Le Département souhaite accompagner financièrement et techniquement les EPCI à fiscalité propre s'engageant dans une démarche territoriale d'amélioration de l'infrastructure technique et de la promotion de l'offre de sentiers et itinéraires de leur territoire, le tout contribuant à l'amélioration de l'offre sur les Pyrénées-Orientales.

3.1. Porteurs de projet éligibles et opérations financées

L'Appel à Projets financera des opérations territoriales globales de qualification et/ou de requalification de Réseaux Locaux de Sentiers et Itinéraires (RLSI) multi-pratiques dans une logique de réseau de carrefours réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI à fiscalité propre) disposant de la compétence « randonnée » selon un découpage en 2 phases :

- Phase 1 – Volet pré-opérationnel
- Phase 2 – Volet opérationnel

3.2. Dépenses éligibles et montant des aides pour la « phase 1 - volet pré-opérationnel »: frais d'études

Les frais d'étude comprennent la réalisation des missions suivantes qui seront réalisés dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage sous maîtrise d'ouvrage intercommunale :

;

- Diagnostic des sentiers et itinéraires (cf. annexe 4) objets de la candidature dans une logique de cohérence du RLSI ;
- Formalisation foncière des sentiers et itinéraires (identification des propriétaires, rédaction des conventions de passage, etc.) ;
- Montage des dossiers de demande d'inscription au PDIPR et des dossiers réglementaires (Natura 2000, Sites Classés, etc.) ;
- Définition des besoins pour la phase opérationnelle (signalétiques, aménagements, etc.)
- Rédaction du programme et chiffrage de la phase 2 – volet opérationnel.

Le taux des aides pour la phase 1 – volet pré-opérationnel est de 50 % d'un montant plafond de 40 000€HT de dépenses éligibles.

3.3. Dépenses éligibles et montant des aides pour la « phase 2 – volet opérationnel » : frais d'étude, services et travaux

Frais d'étude et de services :

- Maîtrise d'œuvre (aide à la passation des marchés publics, suivi des travaux, réception des travaux, numérisation des données)
- Rédaction des contenus touristique pour rando-fiches ;
- Achat de droits photographiques pour réalisation de supports de promotion ;
- Conception, édition et diffusion de supports de valorisation papier (carto-guides, rando-fiches) conformes à la charte départementale ;
- Intégration des contenus dans l'outil Geotrek Pyrénées-Orientales.

Frais de travaux :

Fourniture et pose de signalétiques directionnelles et d'informations ;

- Balisage et débalisage aux normes des chartes en vigueur ;
- Débroussaillage des sentiers et petits travaux ;
- Traitement de l'assise des sentiers ;
- Fourniture et pose d'équipements de confort sur les sentiers (passerelles, platelages, passages de clôtures, etc.).

Le taux des aides pour la phase 2 – volet opérationnel est de 50 % d'un montant plafond de 175 000€HT de dépenses éligibles.

3.4. Dépenses inéligibles

- Dépenses de personnel
- Outillage

3.5. Conditions spécifiques

Les opérations financées dans le cadre de l'Appel à Projets pourront couvrir tout ou partie du territoire de l'EPCI porteur de projet. Dans le cas où l'opération ne couvrirait pas l'intégralité du territoire de l'EPCI, ce choix, de même que l'échelle territoriale retenue, devra être dûment justifié dans le dossier de candidature.

Le projet retenu par le Département pourra l'être pour la phase 1 et/ou la phase 2.

Dans le cas où le projet serait retenu pour la phase 1, il sera également éligible pour la phase 2.

Pour bénéficier d'un soutien financier pour la phase 2, le candidat devra remettre un dossier comprenant l'ensemble des pièces détaillées en annexe n°1.

Dans le cas où la candidature ne concernerait que la phase 2, le dossier devra présenter l'ensemble des éléments remis en fin de phase 1 (diagnostic des sentiers, chiffrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre, planning prévisionnel de l'opération, etc.). Seuls les projets concernant des sentiers et itinéraires justifiant d'un cadre juridique formalisé seront éligibles.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le porteur de projet rédigera un dossier de candidature (20 pages maximum) présentant les caractéristiques de sa candidature, notamment sur les volets suivants :

4.1. Diagnostic territorial (cf. fiche de candidature en annexe n°2) Ce diagnostic sera réalisé en complétant la fiche de candidature jointe en annexe n°2.

Le diagnostic présentera, notamment, l'organisation du territoire en matière de gestion et de valorisation de l'offre de sentiers et d'itinéraires en précisant les structures intervenantes, la répartition des compétences entre ces structures ainsi que les forces et faiblesses de cette organisation territoriale

la base de ce diagnostic, le dossier de candidature devra permettre d'identifier les enjeux du territoire en matière de gestion et de valorisation des sentiers et itinéraires de randonnée et les objectifs à atteindre pour répondre à ces enjeux.

4.2. Cartographie

En complément de la fiche, le dossier de candidature devra présenter, cartographie à l'appui, les infrastructures existantes sur le territoire du porteur de projet en matière de sentiers et d'itinéraires :

- cartographie des sentiers et itinéraires gérés par le porteur de projet au moment du dépôt de la candidature ;

- cartographie des sentiers et itinéraires gérés par d'autres intervenants dans le périmètre ;
- cartographie des sentiers et itinéraires promus par le/les offices de tourisme ;
- cartographie du réseau de sentiers et itinéraires objets de la candidature et faisant apparaître le périmètre géographique du projet.

Le cas échéant, pour des besoins de lisibilité, plusieurs cartes pourront être proposées :

- une carte globale du territoire présentant l'intégralité du réseau de sentiers et itinéraires sous forme de tracés ;
- des cartes découpant le territoire en « zones » à une échelle permettant de voir précisément le tracé des sentiers et itinéraires présentés.

Le candidat précisera également les différentes activités et disciplines liées aux sentiers et itinéraires existants et/ou à créer.

Il sera précisé tous les itinéraires bénéficiant d'une labellisation spécifique. Exemple : site VTT-FFC, GR, PR labellisé.

Une demande peut-être faite auprès des services du Département (Service Environnement – Mission Randonnée – josselin.garau-figueres@cd66.fr) pour obtenir les tracés des sentiers et itinéraires recensés sur le territoire.

4.3. Contenu du projet

Le candidat détaillera le contenu du projet, objet de la candidature, en précisant notamment les points suivants :

- Modalités de maîtrise d'ouvrage pour l'opération et pour la gestion ultérieure du réseau objet de la candidature ;
- Échelle territoriale couverte par le projet : dans le cas où l'opération ne couvrirait pas l'intégralité du territoire de l'EPCI, ce choix, de même que l'échelle territoriale retenue, devra être justifié ;
- Réseau de Sentiers et Itinéraires objets de la candidature (cf. article 4.2.) ;
- Phasage et calendrier du projet (cf. article 3.1., 3.2. et 3.3. pour le contenu de chacune des phases) ;
- Budget prévisionnel : il est demandé de distinguer les 2 phases dans le chiffrage du projet ;
- Plan de financement : cofinancements et autofinancement.

4.4. Gouvernance et pilotage

La gouvernance du projet sera détaillée.

Une attention particulière sera portée à la concertation menée en amont du dépôt de la candidature avec l'ensemble des acteurs de la gestion des sentiers et itinéraires, des clubs et professionnels, de la promotion touristique du territoire, de la protection de l'environnement et avec les représentants des propriétaires fonciers et des autres usagers de l'espace (chasse, pêche, élevage, etc.).

À cette fin, Le candidat pourra fournir toute pièce ou éléments complémentaire (compte-rendus, rapports, etc.) permettant d'attester du travail de concertation mené en amont du dépôt de la candidature.

La concertation et les modalités de pilotage tout au long de l'opération devront être détaillées dans le dossier de candidature, notamment la composition du Comité de Pilotage et du Comité Technique.

Le Comité de Pilotage de l'opération devra a minima se composer :

- des élus référents pour les Communes de l'EPCI porteur du projet ;
- des gestionnaires d'espaces naturels du secteur (propriétaires, ONF, Réserves Naturelles, PNR, etc.) ;
- des naturalistes locaux et départementaux ;
- des services de l'État au titre des politiques jeunesse et sports, eau, environnement et paysages ;
- des utilisateurs de ces espaces (associations de chasse, de pêche, de randonnée, pédestre, VTT, équestre, d'escalade...). Convier les comités départementaux de ces pratiques ;
- des professionnels locaux liés aux activités de pleine nature (gîtes, accompagnateurs...) ;
- des institutionnels du tourisme (ADT, Offices du tourisme...) ;
- d'un référent « police de la nature » ;
- des services du Département (Tourisme, Environnement/Randonnée et Biodiversité) ;
- des cofinanceurs de l'opération.

5. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

En complément du soutien financier, le porteur de projet pourra bénéficier de l'appui technique des services du Département dans la conception et le suivi de l'opération : aide à la préparation des réunions, aide à la rédaction des pièces techniques, à l'analyse des offres, au suivi de la prestation, etc.

L'Agence de Développement Touristique du Département accompagnera techniquement la conception et la diffusion des supports de promotion édités dans le cadre de l'appel à projets.

6. CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets sera opérée au regard de leur cohérence avec les objectifs définis à l'article 2 et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Une attention particulière sera portée à la cohérence et à la pérennité de la gestion proposée ainsi qu'aux moyens mobilisés pour cela.

L'échelle intercommunale sera privilégiée.

Les candidats ayant le moins de sentiers et itinéraires inscrits au PDIPR au moment du dépôt du dossier seront priorisés dans le cadre de la sélection des candidatures.

Les projets pré-sélectionnés à l'issue de l'instruction technique seront ensuite soumis au vote de la Commission Permanente pour une validation définitive des projets retenus et du montant de subvention accordé.

7. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidatures seront composées des pièces listées en annexe n°1.

Les dossiers seront adressés en 2 exemplaires au Département à l'adresse suivante :

Madame Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Service Environnement – Mission Randonnée et Sports de Nature
24, Quai Sadi Carnot – 66 906 PERPIGNAN Cedex

Le dépôt de ces candidatures pourra être accompagné par une version informatique au format pdf envoyée à l'adresse suivante. : rando@cd66.fr

Les dossiers réputés complets (cf. art. 4 et annexe n°1) seront examinés en priorité. Les services du Département se réservent le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.

Les projets déposés seront examinés par le Département au regard des critères listés à l'article 6.

Les projets sélectionnés seront soumis au vote de la Commission permanente qui validera l'octroi de subventions en fonction des crédits disponibles.

8. CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 29 mars 2024 (cachet de la poste faisant foi)

Validation par la Commission Permanente du Département : 2^e trimestre 2024

Cet appel à projets pourra être reconduit l'année suivante.

9. PAIEMENT DES AIDES

La demande de paiement sera adressée au Département.

Le versement de la subvention s'effectuera par acomptes sur présentation des justificatifs correspondants. Cette subvention deviendra caduque :

- si elle n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, même partiel (au minimum 20 % pour le 1^{er}
- acompte) dans un délai de deux ans suivant la date de la décision d'attribution ;
- si l'action n'est pas terminée dans les quatre ans suivant la date de la décision d'attribution.

Pour tous renseignements :

Josselin GARAU-FIGUERES

04 68 85 82 15

josselin.garau-figueres@cd66.fr

Alexandre BOUZAN

04 68 85 82 49

alexandre.bouzan@cd66.fr

ANNEXE 1

PIÈCES À FOURNIR POUR LA PHASE 1 – VOLET PRE-OPERATIONNEL

- Lettre de candidature adressée à la Présidente du Département (précisant l'objet de la candidature)*
- Fiche de candidature dûment complétée (cf. annexe 2) *
- Mémoire présentant le projet et composé des éléments détaillés dans l'article 4
- Engagement du (ou de la) représentant-e légal-e (cf. annexe 3)*
- Décision de l'assemblée délibérante approuvant l'opération, son plan de financement et désignant la personne habilitée à engager la personne morale pour solliciter la subvention correspondante en cohérence avec sa compétence rattachée*
- Arrêté, délibération ou statuts (légalisés en Préfecture) attribuant la compétence rattachée
- Calendrier de réalisation : a minima les dates de début et fin de l'action
- Budget prévisionnel du projet : chiffrage détaillé des dépenses prévues (et des recettes le cas échéant)
- Plan de financement du projet : subventions demandées et autofinancement
- Notifications d'attribution de subvention d'autres organismes (le cas échéant)
- Devis détaillés
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

PIÈCES SPÉCIFIQUES À FOURNIR POUR LA PHASE 2 – VOLET OPÉRATIONNEL

- Une cartographie des « types fonciers » selon un découpage par tronçons sur la base du parcellaire faisant apparaître la codification des tronçons (à élaborer), les parcelles traversées et la distinction privé/public (code couleur) ;
- Un tableau récapitulatif des conventions de passage et délibérations communales mentionnant notamment la commune concernée, les numéros de parcelles, les noms et adresses des propriétaires, la date de signature de la convention ;
- Les originaux des délibérations communales et des conventions de passages signées par l'ensemble des parties prenantes selon le/les modèles fournis par le Département ;
- L'ensemble du RLSI sur fond cartographique au 25000e faisant apparaître la position géographique de l'ensemble du mobilier signalétique directionnelle et d'information;
- Un descriptif détaillé de chaque intervention à prévoir (cf. modèle en annexe 7)
- Un schéma d'implantation précis de chaque mobilier de signalétique existant ou à créer (une fiche descriptive par mobilier qui pourra être utilisé directement par le prestataire chargé de la pose ou de la dépose ;
- Un tableau de l'organigramme signalétique regroupant l'ensemble des données à faire figurer sur le mobilier directionnel en tenant compte des itinéraires situés hors périmètres ;
- Un descriptif détaillé des supports de promotion du RLSI validé en COPIL (carto-guide, rando fiches, etc.) : conception, format, papier, fond cartographique, etc..
- Une numérisation du RLSI définitif validé en COPIL sous la forme d'une « couche tronçon »

- Une numérisation de la situation géographique des zones de récurrence de végétation sous la forme d'une « couche sentier » selon les caractéristiques définies en annexe n°11 ;
- Une numérisation de la situation géographique des données cadastrale sous la forme d'une couche « types fonciers » ;
- Une numérisation de la situation géographique de la nature physique de l'assise des sentiers sous la forme d'une couche « types physiques » selon les caractéristiques définies en annexe n°11 ;
- Une numérisation de la situation géographique des aménagements sous la forme d'une couche « Aménagement » ;
- Une numérisation de la situation géographique des points d'intérêts patrimoniaux sous la forme d'une couche « POI » selon les caractéristiques définies en annexe n°11 ;
- Case à cocher Une estimation du coût total des travaux à mettre en œuvre en phase opérationnelle incluant la conception et la fabrication des panneaux portes d'entrée de site et les supports de promotion validés en COPIL.
- Calendrier de réalisation : a minima les dates de début et fin de l'action
- Budget prévisionnel du projet : chiffrage détaillé des dépenses prévues (et des recettes le cas échéant)
- Notifications d'attribution de subvention d'autres organismes (le cas échéant)
- Les devis relatifs au montant global de la phase 2
- Le plan de financement en HT (avec les co-financeurs).

*Les pièces suivies d'un astérisque doivent être datées et signées

ANNEXE 2
FICHE DE CANDIDATURE ET DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Nom de la collectivité candidate :

Nom, fonction, tél et mail de l'élu-référent :

Nom, fonction, tél et mail du technicien-référent :

I. L'organisation territoriale

Structure·s en charge de la gestion des sentiers sur le territoire (préciser les modalités d'exercice et/ou de répartition de la compétence) :

Modalités d'articulation entre les différentes structures en charge de la gestion des sentiers et itinéraires sur le territoire (si aucune modalité d'articulation n'est formalisée, préciser « aucune », sinon détailler les modalités d'articulation. Expl : « convention ») :

Structure·s en charge de la promotion des sentiers et itinéraires sur le territoire ?

Quelles sont les contraintes, les atouts, spécificités et/ou difficultés de votre territoire en matière d'organisation territoriale et de qualification sur la question des sentiers et itinéraires ?

II/ Le Réseau Local de Sentiers et Itinéraires

Quel est le kilométrage total de sentiers et itinéraires (hors doublons) géré par votre collectivité ?

Quel est le kilométrage total de sentiers et itinéraires par type de pratique géré par votre collectivité ?

Pédestre :

VTT :

Équestre :

Trail :

Raquettes:

Autres (préciser) :

Quel est le kilométrage total de sentiers et itinéraires (hors doublon) inscrits au PDIPR gérés par votre collectivité ?

Quel est le kilométrage de sentiers et itinéraires valorisé par l'office de tourisme de votre territoire ?

Le réseau de sentiers et itinéraires géré par votre collectivité est-il structuré en itinéraires, en réseau de carrefours ou en réseau d'itinéraires (pour rappel des différences entre ces types de structuration cf. Charte Officielle du balisage et de la Signalisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre - édition 2019 – Pages 29 à 33. Barrer les mentions inutiles

- Itinéraires
- Réseau de carrefours
- Réseau d'itinéraire
- Si autre (Préciser) :

Quelles sont les contraintes, les atouts, spécificités et/ou difficultés de la structuration actuelle?

III/ Les questions foncières, d'environnement et des usages

Les enjeux fonciers (obtention des autorisations de passage en propriétés privées, avis des communes intéressées, etc.) présents sur ou à proximité des sentiers et itinéraires ont-ils été/sont-ils pris en compte actuellement ? Préciser

Les enjeux environnementaux et paysagers présents sur ou à proximité des sentiers et itinéraires ont-ils été /sont-ils pris en compte (ex : zone de sensibilité environnementale, site classé, réglementation spécifique, etc.)? Barrer la mention inutile :

- Oui
- Non

Si oui, préciser quels enjeux et quels dispositifs ont été mis en place et quels acteurs ont été impliqués :

Les autres usages des espaces naturels (expl. : pastoralisme, chasse, pêche, etc.) présents sur ou à proximité de vos sentiers et itinéraires ont-ils/sont-ils pris en compte ? Barrer la mention inutile:

- Oui
- Non

Si oui, préciser pour quels usages, selon quelles modalités et quels acteurs ont été impliqués :

Avez-vous identifié des secteurs qui nécessiteraient la mise en place de mesures spécifiques (aménagement, communication, etc.) de gestion de la fréquentation ? Barrer la mention inutile:

- Oui
- Non

Si oui, préciser lesquels ainsi que les mesures envisagées ou déjà mises en œuvre et quels sont les acteurs impliqués :

IV/ Promotion des sentiers et itinéraires du territoire

Sur quels supports est assurée la promotion des sentiers et itinéraires du territoire ?

- Topo-guide
- Rando-fiches
- Carte/carto-guide
- Site web
- Réseaux sociaux

Les sentiers et itinéraires promus sont-ils intégralement gérés par le candidat ?

Fait à ,

le

Signature

ANNEXE N°3
ENGAGEMENT DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je soussigné

NOM et Prénom

Président (e) de

- Certifie avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement de l'appel à projets départemental 2023 – « Rando66 – Qualification et promotion de l'offre de sentiers et itinéraires des Pyrénées-Orientales »
- Certifie l'exactitude des renseignements portés au dossier de candidature à l'appel à projets départemental 2023 – « Rando66 – Qualification et promotion de l'offre de sentiers et itinéraires des Pyrénées-Orientales »
- Certifie que le projet, objet de la demande, n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que la subvention n'ait fait l'objet d'une attribution ou qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux n'ait été accordée ;
- Atteste être assujetti à la TVA / ne pas être assujetti à la TVA / bénéficiaire du FCTVA 1 ;
- M'engage à utiliser l'aide financière susceptible d'être allouée conformément à sa destination prévisionnelle ;
- M'engage à mettre à disposition ou à fournir toute pièce complémentaire qui sera demandée par les services du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à , le

Signature

Annexe 4 – Conseils méthodologiques pour la mise en œuvre d'un réseau local de sentiers et itinéraires

Table des matières

1. PRÉALABLES.....	19
1.1. Évaluation du coût de la phase 1 – volet pré-opérationnel.....	20
1.2. Constitution d'un dossier de candidature à l'appel à projet « Rando66 – Qualification et promotion de l'offre de sentiers et itinéraires des Pyrénées-Orientales » pour la phase 1 – volet pré-opérationnel.....	20
2. DÉROULEMENT DE LA PHASE 1 – VOLET PRE-OPERATIONNEL.....	20
2.1. Étape 1 : Diagnostic.....	20
2.2. Étape 2 : Définition des besoins pour l'aménagement du réseau local de sentiers et d'itinéraires.....	20
2.3. Étape 3 : Évaluation du coût de la phase 2 – volet opérationnel... ..	21
3. DÉROULEMENT DE LA PHASE 2 – VOLET OPÉRATIONNEL.....	21
3.1. Étape 1 : Aménagement du réseau de sentiers et itinéraires.....	21
3.2. Étape 2 : promotion du réseau d'itinéraires.....	22

1. PRÉALABLES

- Désigner un technicien référent de la collectivité intercommunale qui suivra l'ensemble du projet
- Constituer un comité de pilotage afin de bien identifier les enjeux et les acteurs locaux avec :
 - des élus référents pour les Communes de l'EPCI porteur du projet ;
 - des gestionnaires d'espaces naturels du secteur (propriétaires, O.N.F., Réserves Naturelles, PNR, etc.) ;
 - des naturalistes locaux et départementaux ;
 - des services de l'État au titre des politiques jeunesse et sports, eau, environnement et paysages ;
 - des utilisateurs de ces espaces (associations de chasse, de pêche, de randonnée, pédestre, VTT, équestre, d'escalade...). Convier les comités départementaux de ces pratiques ;
 - des professionnels locaux liés aux activités de pleine nature (gîtes, accompagnateurs...) ;
 - des institutionnels du tourisme (ADT, Office du tourisme...) ;
 - d'un référent « police de la nature » ;
 - des services du Département (Tourisme, Environnement/Randonnée et Biodiversité) ;
 - des cofinanceurs de l'opération.

Si besoin, le Département peut fournir le listing des acteurs départementaux concernés par ce type de projet.

À prévoir en amont : Le protocole d'entretien du futur réseau de sentiers (gestion interne ou contrat d'entretien externe)

1.1. Évaluation du coût de la phase 1 – volet pré-opérationnel

Faire une demande de devis ou lancer directement la consultation (préférable) pour l'accompagnement technique à la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires (sur la base d'un DCE n°1: « Étude Diagnostic et définition des besoins pour la conception d'un réseau des sentiers et itinéraires » proposé par le service environnement du Département)

1.2. Constitution d'un dossier de candidature à l'appel à projets « Rando66 – Qualification et promotion de l'offre de sentiers et itinéraires des Pyrénées-Orientales » pour la phase 1 – volet pré-opérationnel

Déposer la candidature à l'appel à projet pour la phase 1 au Département et à d'autres cofinanceurs (LEADER...) constituée des pièces listées en annexe 1.

Si la candidature de la Communauté de communes est retenue, une convention bipartite viendra définir les modalités d'interventions des deux partenaires pour la phase 1.

2. DÉROULEMENT DE LA PHASE 1 – VOLET PRE-OPERATIONNEL (1 AN ENVIRON)

2.1. Étape 1 : Diagnostic

- Réaliser le diagnostic des sentiers et itinéraires utilisables pour réaliser le réseau local
- Réunir le comité de pilotage afin de bien identifier les enjeux locaux au regard du diagnostic et valider les propositions de sentiers avec un choix respectant des espaces à préserver de tout équipement.

– Dans un premier temps, une proposition de réseau de sentiers et sites sur support cartographique (cartes au format A3) sera faite par le prestataire au comité de pilotage avec pour objectif de le faire valider par l'intermédiaire des référents communaux et intercommunaux.

– Dans un second temps, et uniquement suite au retour des validations des communes centralisés par la communauté de communes, des cartographies sur les travaux à réaliser et sur le mobilier signalétique à implanter (noms des carrefours et situation) sera proposé pour validation.

Ces différentes phases de validation sont essentielles pour garantir la pertinence des propositions et garantir l'implication des acteurs locaux.

Pour réaliser l'étude diagnostic, le porteur de projet peut bénéficier des données numériques du Département (tracés des sentiers du PDIPR sous MO du CD66 et tracés des sentiers sous MO locale inclus et périphérique à son territoire). Une demande doit pour cela être faite par la Communauté de communes auprès du Service Environnement du Département.

2.2. Étape 2 : Définition des besoins pour l'aménagement du réseau local de sentiers et d'itinéraires

L'étude technique pré-opérationnelle a pour objectif de définir les points suivants :

- Le programme des travaux lié à l'ouverture du réseau de sentiers.
- L'organigramme directionnel (contenu du mobilier directionnel) et le plan d'implantation du mobilier signalétique conforme à la charte signalétique départementale.
- Poteaux directionnels
- panneaux « portes d'entrées » du réseau
- autres panneaux d'information conformes à la charte

Le programme global d'ouverture et d'équipement du réseau de sentiers se décompose ainsi :

- Lot n°1: Balisage et débalisage des sentiers et sites
- Lot n°2: Débroussaillage des sentiers et sites,
- Lot n°3: Mise en place d'équipements de franchissement (passerelle, portail, échelier...)
- Lot n°4 : Acquisition et pose de mobilier de signalétique conforme à la charte signalétique départementale

En fonction de la capacité de suivi des travaux par le maître d'ouvrage un lot n°5 peut être ajouté :

- Lot n°5: Assistance technique pour la mise en œuvre du réseau de sentiers et sites APN.

La rédaction du CCTP et du Bordereau des Prix pour les travaux et l'équipement des sentiers et l'acquisition du mobilier signalétique peut être réalisée par le prestataire de l'étude sur la base du modèle fourni par le Département.

Le maître d'ouvrage a la charge de rédiger l'ensemble des autres pièces du DCE en fonction de ses propres procédures de consultation.

2.3. Étape 3 : Évaluation du coût de la phase 2 – volet opérationnel

- Faire des demandes de devis ou consulter directement (préférable) sur la base du DCE décrit ci-dessus pour constituer le dossier de candidature à l'Appel à Projets du Département et le dossier de demande de financements auprès des autres cofinanceurs.
- Constituer un dossier de candidature à l'Appel à Projets du Département et le dossier de demande de financements auprès des autres cofinanceurs pour l'aménagement et l'équipement d'un réseau de sentiers et itinéraires (Phase 2 – volet opérationnel) composé des pièces listées en annexe 1.

3. DÉROULEMENT DE LA PHASE 2 – VOLET OPÉRATIONNEL (1 AN ENVIRON)

3.1. Étape 1 : Aménagement du réseau de sentiers et itinéraires

1. Lancer le marché avec les lots suivants:

- Lot n°1 : Balisage et débalisage des sentiers et itinéraires
- Lot n°2 : Débroussaillage des sentiers et sites,
- Lot n°3: Mise en place d'équipements de franchissement (passerelle, portail, échelier...)
- Lot n°4 : Acquisition et pose de mobilier signalétique conforme à la charte signalétique.
- Lot n°5 : Assistance technique pour la mise en œuvre du réseau de sentiers et sites APN.

2. Faire les commandes aux prestataires sélectionnés pour les différents lots décrits ci-dessus.

3. Transmettre les fichiers numériques réalisés pour le lot n°2 (de la phase n°3) au prestataire du lot n°4

3.2. Étape 2 : promotion du réseau d'itinéraires

1. Lancer le marché lié à la promotion du réseau (Conception de la carte du réseau, conception des maquettes, édition du carto-guide conformément au DCE spécifique proposé par le Département).

Ce marché sera composé des trois lots suivants :

- Lot n°1: Réalisation de la carte pour les panneaux de départ et le carto-guide et rando-fiches ;
- Lot n°2: Conception des maquettes des panneaux conforme à la charte départementale ;
- Lot n°3: Conception et impression du carto-guide et rando-fiches.

Pour cette consultation un D.C.E type est disponible au Département des Pyrénées-Orientales.

2. Faire le choix du prestataire avec l'Agence de Développement Touristique (ADT) pour la conception et l'édition du carto-guide ;

3. Réunir un comité de rédaction issu du comité de pilotage pour le suivi de la conception du cartoguide ;

4. Lancer la fabrication du carto-guide après validation du B.A.T par la Communauté de communes ;

5. Réception de la phase 2 et mise en œuvre du protocole de gestion du réseau de sentiers et itinéraires ;

6. Inauguration du réseau local de randonnée avec le lancement du carto-guide

7. Évaluation du réseau local

EDITION 2023

APPEL À PROJETS

CONTACTS :

JOSSELIN GARAU-FIGUERES - 04 68 85 82 15 - JOSSELIN.GARAU-FIGUERES@CD66.FR

ALEXANDRE BOUZAN - 04 68 85 82 49 - ALEXANDRE.BOUZAN@CD66.FR

